

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 juillet 2017**

Délibération n° 2017-2005

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil de la Métropole de Lyon - Actualisation de la délibération n° 2015-0139 du 26 janvier 2015

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 07 juillet 2017

Secrétaire élu : Monsieur Alexandre Vincendet

Affiché le : lundi 24 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Kabalo), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Gandolfi), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Balas (pouvoir à M. Guillard), M. Barret (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Blachier (pouvoir à Mme Varenne), Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Petit), David (pouvoir à M. Jeandin), Mme de Lavernée (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Fenech (pouvoir à Mme Sarselli), Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Reveyrand (pouvoir à M. Devinaz), Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Sturla (pouvoir à M. Butin), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot, Casola, Genin, Rudigoz.

Conseil du 20 juillet 2017**Délibération n° 2017-2005**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil de la Métropole de Lyon - Actualisation de la délibération n° 2015-0139 du 26 janvier 2015**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0139 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a fixé les taux des indemnités de fonction du Président, des 25 Vice-Présidents, des 24 Conseillers membres de la Commission permanente et des Conseillers métropolitains.

Par délibération n° 2017-1973 du Conseil du 10 juillet 2017, ce dernier a fixé la composition de la Commission permanente comprenant :

- le Président du Conseil de la Métropole, Président de la Commission permanente,
- les [nombre à compléter au vu de la délibération n° 2017-1973 précitée] Vice-Présidents du Conseil de la Métropole,
- les [nombre à compléter au vu de la délibération n° 2017-1973 précitée] autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole.

II - Proposition d'actualisation du tableau récapitulatif des indemnités fixé par délibération n° 2015-0139 du 26 janvier 2015

Il est proposé au Conseil d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités fixé par la délibération n° 2015-0139 du 26 janvier 2015 précitée avec le nombre de Vice-Présidents et d'autres membres de la Commission permanente au vu de la délibération n° 2017-1973 du Conseil du 10 juillet 2017. Cette actualisation est sans incidence sur les taux précédemment votés.

Fonction	Nombre de postes	Taux applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1 ^{er} février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1022)
Président	1	128,60 %	4 977,67 €
Vice-Président	[nombre à compléter au vu de la délibération n° 2017-1973 précitée]	70,70 %	2 736,55 €
Membre de la Commission permanente autre que le Président et	[nombre à compléter au vu de la délibération n° 2017-1973 précitée]	64,30 %	2 488,83 €

Fonction	Nombre de postes	Taux applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1 ^{er} février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1022)
les Vice-Présidents			
Conseiller métropolitain	autres membres du Conseil	34,50 %	1 335,38 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Par délibération n° 2017-1973 du Conseil du 10 juillet 2017, etc." de la section "**I - Contexte**", il convient de lire :

"- les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole,

- les 27 autres Conseillers métropolitains élus en son sein pour le Conseil de la Métropole".

Dans les tableaux de l'exposé des motifs et de l'annexe, il convient de lire :

- "25" sur la ligne "Vice-Président" de la colonne "**Nombre de postes**",

- "27" sur la ligne "Membre de la Commission permanente autre que le Président et les Vice-Présidents" de la colonne "**Nombre de postes**";

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Actualise le tableau récapitulatif des indemnités fixé par la délibération n° 2015-0139 du Conseil du 26 janvier 2015 comme ci-après annexé.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 65311, 65313, 65314 et 653172 - fonction 031 - opération n° 0P28O4666.

ANNEXE

Indemnités de fonction accordées aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon - Etat récapitulatif

Fonction	Nombre de postes	Taux applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1 ^{er} février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1022)
Président	1	128,60 %	4 977,67 €
Vice-Président	25	70,70 %	2 736,55 €
Membre de la Commission permanente autre que le Président et les Vice-Présidents	27	64,30 %	2 488,83 €
Conseiller métropolitain	autres membres du Conseil	34,50 %	1 335,38 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2017.